

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 17 novembre 2020 ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021:
Délibération n° 041/2021/FVE**

Sujet : Modalités D'accès aux études de santé pour Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie et Ergothérapie (MMOPKE)

Les différentes modalités d'accès aux études de santé (2021-2022) :

- Le Parcours d'accès spécifique santé (PASS) est proposé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
- Une première année de licence, appelée Licence Accès Santé (LAS) est proposée par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, la Faculté de Droit et Sciences Economiques et la Faculté des Sciences et Techniques.

Les Licences Accès Santé permettant l'accès à une ou plusieurs formations de santé sont les suivantes :

- L1 Sciences pour la santé, proposée par les Facultés de Médecine et de Pharmacie : accès MMOPKE.
- L1 Sciences du vivant, proposée par la Faculté des Sciences et Techniques : accès MMOP.
- L1 Chimie, proposée par la Faculté des Sciences et Techniques : accès Pharmacie.
- L1 Droit, proposée par la Faculté de Droit et Sciences Economiques, à Limoges : accès Médecine et Maïeutique.
- L1 Droit, proposée par la Faculté de Droit et Sciences Economiques, à Brive : accès Médecine et Maïeutique.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*